

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le mardi 5 septembre 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Paul Goulet	François Lemay
MM. les conseillers	Geneviève Rheault	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Félix Dionne	Robert Vincent
	Catherine Baudin	

EST ABSENT : Stéphane Giard

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

2023-09-0764

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0765

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Félix Veillette, district 7

M. Félix Veillette demande si la Ville tient des indicateurs de performance concernant la durée de vie des infrastructures routières par rapport aux infrastructures cyclables/piétonnes et, le cas échéant, demande si la Ville peut implanter le calcul de ces données pour ces infrastructures.

2. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé demande que le projet en développement dans le secteur des routes 112 et 139 soit présenté aux citoyens puisqu'il craint les îlots de chaleur. Il demande si l'acceptation sociale est prise en compte par le conseil municipal pour ce genre de projet.

3. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi demande à la mairesse de présenter son plan d'actions pour une économie viable.

4. M. Réjean Bussière, district 3 (par courriel)

M. Réjean Bussière souhaite qu'une demande écrite de circulation soit faite pour l'ajout de panneaux solaires piétons près de la propriété située au 318, rue Denison Ouest.

5. M. Pierre-Luc Lambert, (par courriel)

M. Pierre-Luc Lambert s'informe concernant le droit de stationnement d'une tractopelle entre 16 h et 7 h sur une voie publique de quartier résidentiel sans travaux en cours et ce sur une longue durée.

2023-09-0766

Approbation du procès-verbal du 21 août 2023

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0767

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80194 – 1111 à 1199, rue Simonds Sud – Lots numéros 4 457 531 et 4 457 532 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-145, transmettant la résolution numéro 230808-02 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Mario Beauvais, représentant le Centre de service scolaire du Val-des-Cerfs, pour la propriété située au 1111 à 1199, rue Simonds Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Beauvais, représentant le Centre de service scolaire du Val-des-Cerfs, a demandé une dérogation mineure pour la propriété située au 1111 à 1199, rue Simonds Sud, à Granby, portant les numéros de lots 4 457 531 et 4 457 532 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230808-02, en date du 8 août 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation vise le déplacement d'une enseigne existante; et
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 19 août 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2023-80201 pour la propriété située au 1289, 10^e, Rang Est, portant le numéro de lot 1 647 166 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser un deuxième garage attenant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un maximum d'un (1) garage attenant à un bâtiment principal, le tout en référence aux documents soumis par M. Pascal Lamarche, propriétaire, en date du 5 juillet 2023, et ce, pour les motifs ci-après :

1. l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
2. le requérant peut se conformer.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0769

Délégation – Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance – 8 au 10 novembre 2023 à Halifax

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2023-010;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déléguer la mairesse Julie Bourdon pour représenter la Ville de Granby à la « Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance », organisée par l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance, qui se tiendra à Halifax (Nouvelle-Écosse), du 8 au 10 novembre 2023, pour une dépense totale de 2 595 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 412-2023, en date du 30 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0770

Autorisation de signature – Décret de travaux – Holocie coop de solidarité et Immosolidr – Avenant à l'entente PALL-Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-041;

CONSIDÉRANT l'entente relative au versement d'une aide financière conclue entre la Ville de Granby et Holocie coop de solidarité et Immosolidr inc., le 13 décembre 2022, visant la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de logements locatifs abordables;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de décréter les travaux visant la coupe du muret de béton (sur la largeur d'un camion d'Hydro-Québec) et l'installation d'une barrière amovible sur une partie du lot numéro 1 010 481 du cadastre du Québec, situé au 41, rue du Centre, le tout au coût de 3 950 \$, payable à même le fonds des d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 396-2023, en date du 23 août 2023; et

d'autoriser la transaction et quittance entre Entreprise de construction T.E.Q. inc. et la Ville de Granby dans le cadre du contrat numéro 191/2017 qui visait la construction du centre aquatique.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90698, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 413-2023, en date du 30 août 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, ou l'avocate principale, e même que M^e Marilyse Racicot, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0773

Autorisation – Nouvel organigramme – Direction générale

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-046;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser les changements organisationnels à la Direction générale comme le prévoit l'organigramme joint au sommaire numéro DG-2023-046.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0774

Autorisation de signature – Mainlevée – 1080, rue Karel-Velan – Lot numéro 6 458 955 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-099;

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2022 la Ville de Granby a vendu le lot numéro 6 458 955 du cadastre du Québec, représentant le 1080, rue du Karel-Velan, à la compagnie 9443-1160 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette vente, la Ville de Granby s'était réservée des droits de rétrocession et de résolution aux termes de la vente;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite radier les droits affectant son immeuble et que ces droits ne sont plus nécessaires aujourd'hui;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de mainlevée des droits de rétrocession et de résolution en faveur de la Ville de Granby, lesquels droits sont mentionnés à l'acte publié au registre foncier, dans circonscription foncière de Shefford sous le numéro 27 003 085, le tout aux frais du propriétaire, soit la compagnie 9443-1160 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0775

Renouvellement – Entente intermunicipale – Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby – Entretien estival et hivernal des chemins Gagné et Viens – 2024-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-098;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue, le 22 janvier 2009, avec la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, relative à l'entretien estival et hivernal des chemins Gagné et Viens, modifiée par l'addenda intervenu le 18 janvier 2018, vient à échéance le 21 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement pour un terme additionnel de trois (3) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de renouveler l'entente conclue, le 22 janvier 2009, avec la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, relative à l'entretien estival et hivernal des chemins Gagné et Viens, pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit jusqu'au 21 janvier 2027, aux mêmes conditions prévues à l'entente et à l'addenda, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2023-098;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0776

Autorisation de signature – Nouvelle entente – Vidéotron Ltée (MAtv) – Production et télédiffusion des séances du conseil – 2023-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-101;

CONSIDÉRANT QU'afin d'informer la population et dans un désir de rejoindre un plus grand nombre de citoyennes et de citoyens, les séances publiques prévues au calendrier établi par le conseil municipal sont télédiffusées par le biais de Matv et accessibles en ligne sur le site Internet de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue, le 2 novembre 2021, avec Vidéotron Ltée (MATv) concernant la production et la télédiffusion des séances du conseil municipal, laquelle venait à échéance le 31 août 2023, et ce, sans possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente aux mêmes fins avec Vidéotron Ltée (MATv);

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la conclusion de cette nouvelle entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure une entente avec Vidéotron Ltée (MATv) pour la production et la télédiffusion des séances du conseil municipal, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, moyennant la somme de 750 \$, plus les taxes applicables, par émission produite et diffusée, et ce, pour environ soixante (60) émissions, le tout selon les modalités prévues au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2023-101.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 417-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 31 août 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0777

Conclusion du contrat numéro 216/2023 – Achat d'espaces publicitaires concernant la publication des avis légaux et de messages divers d'intérêt général pour la Division des approvisionnements, les Services juridiques et les Ressources humaines – 2023-2024 – Coopérative nationale de l'information indépendante, Coop de Solidarité (La Voix de l'Est)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-074;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la liste de prix reçue de Coopérative nationale de l'information indépendante, Coop de Solidarité (La Voix de l'Est).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 216/2023 pour l'achat d'espaces publicitaires concernant la publication des avis légaux et de messages divers d'intérêt général pour la Division des approvisionnements, les Services juridiques et les Ressources humaines, avec Coopérative nationale de l'information indépendante, Coop de Solidarité (La Voix de l'Est), pour une durée d'un (1) an, soit du 4 juillet 2023 au 3 juillet 2024, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 63 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 309-2023 et 001-2024 en date du 22 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0778

Conclusion du contrat numéro 217/2023 – Achat d'espaces publicitaires afin de promouvoir la Ville de Granby et d'informer les citoyens et les citoyennes par la Division des communications – 2023-2024 – Coopérative nationale de l'information indépendante, Coop de Solidarité (La Voix de l'Est)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-075;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 573.3 (5) sur la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de continuer de publier les publicités dans le journal La Voix de l'Est, notamment pour contribuer à la sauvegarde du quotidien; et

CONSIDÉRANT la liste de prix reçue de Coopérative nationale de l'information indépendante, Coop de Solidarité (La Voix de l'Est).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 217/2023 pour l'achat d'espaces publicitaires afin de promouvoir la ville de Granby et d'informer les citoyens et les citoyennes par la Division des communications, avec Coopérative nationale de l'information indépendante, Coop de Solidarité (La Voix de l'Est), pour un (1) an, soit du 4 juillet 2023 au 3 juillet 2024, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 100 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 310-2023 et 001-2024, en date du 22 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0779

Conclusion du contrat numéro 348/2023 – Services professionnels en vérification de l'optimisation des ressources – 2023 – MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-111;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 7 août 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 348/2023 pour un mandat de services professionnels en vérification de l'optimisation des ressources de la Ville de Granby pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour un montant total, taxes incluses, de 51 738,75 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 400-2023, en date du 25 août 2023, le tout conformément à la demande de soumission en date du 1^{er} août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0780

Conclusion du contrat numéro 346/2023 – Services professionnels en rédaction et révision linguistique – 2023-2025 – MHT communication

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-115;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de MHT communication, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 15 août 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 346/2023 pour les services professionnels en rédaction et révision linguistique, pour une période de deux (2) ans, soit du 13 septembre 2023 au 12 septembre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit MHT communication, pour un montant total, taxes incluses, de 98 648,55 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 401-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 25 août 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 8 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0781

Conclusion du contrat numéro 329/2023 – Services professionnels d'un inspecteur accrédité (SHQ) pour le traitement des dossiers du programme d'adaptation de domicile (PAD) – 2023-2027 – Jean-François Nogues

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-116;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Jean-François Nogues, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 16 août 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 329/2023 pour les services professionnels d'un inspecteur accrédité (SHQ) pour le traitement des dossiers du programme d'adaptation de domicile (PAD) pour une période de quatre (4) ans, soit du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jean-François Nogues, pour un montant total, taxes incluses, de 93 760,96 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 406-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 29 août 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 15 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0782

Conclusion du contrat numéro 372/2023 – Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux du poste de pompage Irwin et augmentation de la capacité du poste du pompage Marcoux – Les services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-118;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 28 août 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 372/2023 pour les services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux du poste de pompage Irwin et l'augmentation de la capacité du poste du pompage Marcoux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 114 285,15 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros P83223 et 80323.8, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 409-2023, en date du 30 août 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 14 août 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 23 août 2023, et numéro 2, en date du 24 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0783

Adjudication du contrat numéro 198/2023 – Fourniture et livraison d'un système de raclage de surface de décanteurs pour la Station d'épuration des eaux usées – Evoqua Water Technologies ltd.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-097;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 198/2023 pour la fourniture et la livraison d'un système de raclage de surface de décanteurs pour la Station d'épuration des eaux usées (STEP) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Evoqua Water Technologies ltd. pour un montant total, taxes incluses, de 1 247 183,77 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 402-2023, en date du 25 août 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 22 juin 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 18 juillet 2023, numéro 2, en date du 28 juillet 2023 et numéro 3, en date du 11 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0784

Adjudication du contrat numéro 275/2023 – Entretien des chaudières – 2023-2026 – Le Groupe Simoneau inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-109;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 275/2023 pour le service d'entretien des chaudières des différents bâtiments de la Ville de Granby pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Simoneau inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 99 562,60 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 405-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 29 août 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 27 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0785

Conclusion du contrat numéro 358/2023 – Location de fauteuils au Palace de Granby – Sièges Ducharme International (1991) inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-110;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis d'intention numéro 358/2023 sur le système électronique SEAO afin de rendre publique l'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur Ducharme International (1991) inc., pour la location de fauteuils au Palace de Granby, et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt à l'égard de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de procéder à la location des fauteuils a été présentée à la séance préparatoire du 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Palace s'est dit prêt à assumer 50 % des coûts de location à la suite de sa rencontre du 21 juin 2023; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Sièges Ducharme International (1991) inc. en date du 22 juin 2023.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 10 500 \$ du surplus réservé aux imprévus vers le poste 2-722-21-0-51401 au fonds d'administration;

de conclure le contrat numéro 358/2023 pour la location, la livraison et l'installation de fauteuils au Palace de Granby pour une période estimée de douze (12) mois, soit approximativement du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, à Ducharme International (1991) inc., pour une dépense de 95 963,24 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéro 403-2023 et 001-2024, en date du 25 août 2023; et

de conclure une entente avec le Palace de Granby pour le partage des frais de location, la livraison et l'installation de fauteuils au Palace de Granby dans un ratio 50 % - 50 %.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0786

Conclusion du contrat numéro 321/2023 – Fabrication sur mesure et livraison d'un fourgon comprenant l'installation sur véhicule Ford E-Transit pour la Bibliothèque – Les industries Halrai

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-117;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les industries Halrai, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 11 août 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 321/2023 pour la fabrication sur mesure et la livraison d'un fourgon comprenant l'installation sur véhicule Ford E-Transit au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les industries Halrai, pour un montant total, taxes incluses, de 72 169,23 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80522.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 407-2023, en date du 29 août 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 8 août 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 17 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0787

Renouvellement de mandat et nomination – Représentants de l'employeur au comité de retraite

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-040;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la nomination de M. Gabriel Bruneau en remplacement de M. Pinault, à titre de directeur général et vice-président du comité retraite et de nommer M^{me} Josée Lamoureux en remplacement de M. Bruneau, à titre de directrice générale adjointe et membre du comité retraite à compter de leur affectation; et

d'autoriser la nomination ou le renouvellement des représentants de l'employeur suivants pour un mandat d'une nouvelle période de trois (3) ans, soit du 7 octobre 2023 jusqu'au 6 octobre 2026 à savoir :

- M. Gabriel Bruneau, directeur général et vice-président du comité retraite;
- M^{me} Josée Lamoureux, directrice générale adjointe et membre du comité retraite;
- M^{me} Sylvie Chouinard, trésorière et secrétaire du comité retraite.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0788

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 6 au 28 août 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-043;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 6 au 28 août 2023, soit :

- les comptes pour la période du 15 au 28 août 2023, pour la somme de 7 263 861,62 \$ et
- les salaires pour la période du 6 au 19 août 2023, pour la somme de 961 267,33 \$

pour un total de 8 225 128,95 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Services d'évaluations par polygraphe – Processus pré-emploi – Service de police
Réf. : 298/2023 - C2023-2950
Du 23 août 2023 au 22 août 2025
Fournisseur : Norman Kelly photographe expert s.a.
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 6 611,06 \$
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 19 833,19 \$
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 13 222,13 \$

2. Service de reliure de documents
 Réf. : 296/2023 - C2023-2960
 Du 21 août 2023 au 20 août 2025
 Fournisseur : Reliure Travaction (1991) inc.
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 4 596,79 \$
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 12 979,19 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 8 382,39 \$
3. Service professionnel en ingénierie - Diverses demandes et recommandations globales sur la foresterie urbaine
 Réf. : 338/2023 - C2023-3000
 Du 2 octobre 2023 au 1^{er} octobre 2024
 Fournisseur : 9262-0160 Québec inc. (Trame-verte)
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 3 104,33 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 9 312,98 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 404-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 28 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0789

Autorisation de signature – Entente – Ami-Bus inc. – Transport collectif pour les personnes ayant des limitations temporaires

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-044;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif au transport collectif pour personnes ayant des limitations temporaires;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente venait à échéance le 31 juillet 2023; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité transport en commun en date du 10 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure une nouvelle entente avec Ami-Bus inc., relativement au transport collectif pour les personnes ayant des limitations temporaires, suivant le projet joint au sommaire SF-2023-044 prenant effet à compter du 1^{er} août 2023 et se terminant le 31 juillet 2026.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 410-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 30 août 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0790

**Mouvements de main-d'œuvre – 3 juillet 2023 au 30 septembre 2023 –
Embauche – M. Richard Brunelle au poste de brigadier scolaire permanent
au Service de police – Embauche – M^{me} Laury Ann Laflamme au poste de
secrétaire – affaires du conseil à la Division greffe des Services juridiques**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-022, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 3 juillet 2023 au 30 septembre 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-022 et son annexe.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'autoriser l'embauche de monsieur Richard Brunelle au poste de brigadier scolaire au Service de police, en date du 6 septembre 2023;
- d'autoriser l'embauche de madame Laury Ann Laflamme au poste de secrétaire – affaires du conseil, à la Division greffe des Services juridiques, en date du 6 septembre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de prendre acte de la non-réussite de la période de probation de l'employée portant le numéro 4541, en date du 1^{er} septembre 2023;
- de prendre acte de la démission de madame Marie-Michelle Côté, employée en congé sans solde, en date du 29 août 2023;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 416-2023, en date du 31 août 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0791

**Refus – Demande de modification au Règlement de zonage
numéro 2023-80202 – 747 et 759, rue Dufferin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-147, transmettant la résolution 230808-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Lachapelle, président de Dubé Loiselle, a formulé, le 19 juillet dernier, une demande visant à installer son centre de distribution de produits secs et son centre de distribution de fruits et légumes frais sur les propriétés situées au 747 et 759, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la classe d'usage d'entrepôt et centre de distribution « lent » dans la zone commerciale DL02C;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés sont situées dans la zone commerciale DL02C qui autorise actuellement des usages commerciaux et un usage public;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 230808-06, ne recommande pas la demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de refuser la demande visant à autoriser la classe d'usage entrepôt et centre de distribution « lent » dans la zone commerciale DL02C considérant que l'usage n'est pas souhaitable pour le secteur.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0792

Autorisation – Demande d'appui numéro 2023-80020 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 375, chemin René

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-028, transmettant la résolution numéro 230201-03 du comité consultatif agricole et le sommaire numéro SAPT-2023-152;

CONSIDÉRANT la demande de M. Luc Gaucher, propriétaire, visant à autoriser un usage autre qu'agricole sur le lot numéro 1 647 145 du cadastre du Québec, afin d'effectuer de l'entreposage à des fins personnelles;

CONSIDÉRANT QUE la propriété bénéficie d'un droit acquis pour l'usage d'entreposage de matériaux de construction sur une superficie de 1 210 mètres carrés (décision numéro 418531);

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est dérogatoire au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et fait l'objet d'un projet particulier en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), aux termes de la résolution adoptée le 21 août 2023 sous le numéro 2023-08-0761;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Granby et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande sachant que l'usage accessoire d'entreposage à des fins personnelles et résidentielles n'est pas autorisé sans la présence d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour l'usage d'entreposage à des fins personnelles à l'intérieur du bâtiment existant n'affectera pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, compte tenu du fait que les lots sont déjà construits à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne limite pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture puisque l'entreposage se réalisera à l'intérieur d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affectera pas les ressources d'eau et sol sur le territoire de la Ville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'abroger la résolution numéro 2023-05-0424;

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 230201-03, la demande de M. Luc Gaucher, propriétaire, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre un usage autre qu'agricole sur le lot numéro 1 647 145 du cadastre du Québec, situé au 375, chemin René, afin d'effectuer de l'entreposage à des fins personnelles;

le tout à la condition suivante :

1. que l'entreposage soit uniquement à des fins personnelles.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0793

Résiliation – Entente numéro 13-2017 – Construction des infrastructures de voirie pour la réalisation d'une nouvelle rue (rue du Parcours) sur la propriété du Golf Granby St-Paul – Entente relative à des travaux municipaux – 9142-9696 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable sous le numéro SIEMD-2023-063;

CONSIDÉRANT QUE les conditions adoptées à la suite de l'usage conditionnel (résolution numéro 2017-03-0166 également modifiée récemment par la résolution numéro 2022-12-1123) pour le site occupé par le Dek Hockey Dix10 ont été respectées;

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection du chemin René; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le chargé de projets de la Ville de Granby, M. Simon Côté ou en son absence, le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0795

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Soutien des infrastructures routières locales (RIRL) – Réfection rue Principale (entre les rues Martin et Desjardins)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable sous le numéro SIEMD-2023-067.

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Principale (entre les rues Martin et Desjardins); et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le chargé de projets de la Ville de Granby, M. Gabriel Robichaud ou en son absence, le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0796

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Réfection de la rue Bergeron Est ainsi que du chemin Ostiguy

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable sous le numéro SIEMD-2023-066.

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Bergeron Est ainsi que du chemin Ostiguy; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la chargée de projets de la Ville de Granby, M^{me} Julie-Michelle Fortin ou en son absence, le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, soient ou sont autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0797

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Réfection de la rue Mountain, phase 3 (entre les rues Denison Est et Bruce)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-064;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Mountain, entre les rues Denison Est et Bruce; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la chargée de projets de la Ville de Granby, M^{me} Julie-Michelle Fortin ou en son absence, le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, soient ou sont autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0798

Réception définitive – Réfection de la maçonnerie et remplacement des fenêtres du bâtiment l'Escale – Contrat numéro 334/2021 – Construction Richelieu inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2023-011;

CONSIDÉRANT le contrat 334/2021 adjudgé à Construction Richelieu inc. et les avenants de modification confirmés pour les travaux de réfection de maçonnerie et de remplacement des fenêtres du bâtiment l'Escale;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 30 août 2023, la réception définitive des travaux pour les travaux de réfection de maçonnerie et de remplacement des fenêtres du bâtiment, contrat numéro 334/2021; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat 334/2022 conclu entre la Ville de Granby et Construction Richelieu inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0799

Autorisation de travaux de voirie – Scellement de fissures sur le chemin de la Grande-Ligne – Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2023-012;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière à la Ville de Granby pour des travaux de scellement de fissures sur le chemin de la Grande Ligne de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Grande-Ligne appartient aux deux entités;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux afin de maintenir la pérennité de cet actif dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont pas régis par le protocole d'entente d'entretien hivernal et estival en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les deux entités peuvent s'entendre pour réaliser des travaux supplémentaires;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le paiement à la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, à la hauteur de cinquante pourcent (50 %) du coût réel des travaux de scellement de fissures du chemin de la Grande-Ligne pour l'année 2023, dont le montant total des travaux est évalué à plus ou moins 10 000 \$ pour les deux (2) entités, la part de la Ville étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 414-2023, en date du 30 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0800

Autorisation de signature – Entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 2) – Société d'habitation du Québec (SHQ) – Abrogation de la résolution 2023-05-0380

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-131;

CONSIDÉRANT les besoins observés dans la communauté en matière de pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a apporté une modification au programme de supplément au loyer d'urgence à la suite de l'autorisation accordée par le conseil municipal le 1^{er} mai 2023 de conclure une entente avec elle concernant ce programme, le tout aux termes de la résolution numéro 2023-05-0380;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a par conséquent transmis un nouveau projet d'entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'abroger la résolution numéro 2023-05-0380;

de conclure une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1) suivant le projet joint au sommaire ASC-2023-131; et

d'accorder une aide financière à l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHYR) d'une somme maximale de 10 000 \$, pour la gestion de ce volet, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs de la culture et du développement social, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 394-2023, en date du 22 août 2023;

Que madame Sylvie Chouinard, trésorière, soit désignée à titre de représentante de la Ville de Granby dans ce dossier et de répondante pour l'application de l'entente et qu'elle soit autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0801

Autorisation de signature – Mesure de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique – Convention d'aide financière – Ministère de l'Éducation du Québec – 15 août 2023 au 15 juin 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-132;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan d'action, le ministère de l'Éducation accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 47 462 \$ pour offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques; et

CONSIDÉRANT l'importance de former la relève en main-d'œuvre suivant la suspension des formations offertes aux moniteurs et au sauveteurs aquatiques durant une portion de la pandémie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure une convention d'aide financière pour l'offre des formations gratuites dans le cadre du Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027, et ce, afin d'offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques, dont le projet est joint au sommaire numéro ASC-2023-132.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0802

Gestion et supervision de l'autocueillette citoyenne – Parc naturel du Mont – Fins de semaine du 16 septembre au 1^{er} octobre 2023 – Harmonie Jeunesse – Collège du Mont-Sacré-Cœur – Groupe de scout Saint-Joseph de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-133;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de projets citoyens en agriculture urbaine est inscrite dans les plans d'action des politiques famille et aîné;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à l'objectif d'encourager l'agriculture urbaine et de proximité du Plan environnement 2020-2023 par la mise en place d'une offre alimentaire locale de qualité;

CONSIDÉRANT le plan de développement d'une communauté nourricière; et

CONSIDÉRANT la participation et le dynamisme des bénévoles des organisations impliquées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de confier la gestion et la supervision de l'activité de cueillette de pommes au verger du parc naturel du Mont les fins de semaine du 16-17 septembre 2023, 23-24 septembre 2023 et 30 et 1^{er} octobre 2023 aux organismes suivants : Harmonie Jeunesse de Granby, le Collège du Mont-Sacré-Cœur et le Groupe de scouts Saint-Joseph de Granby, les modalités de ce mandat devant faire l'objet d'une entente à intervenir entre la Ville et ces organismes.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0803

Autorisation de signature – Entente – Utilisation des installations du complexe sportif Artopex – Le club de soccer Les Cosmos de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-122;

CONSIDÉRANT la politique familiale de la Ville visant l'épanouissement des familles, notamment en favorisant l'accès à des lieux, des équipements et à des activités sociales, culturelles, sportives et récréatives de qualité pour la famille et tous ses membres;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de « faire avec » le milieu et de soutenir les initiatives du milieu au profit de la collectivité;

CONSIDÉRANT la mission du club de voir à l'organisation et à la promotion du soccer en mettant en place toutes les structures et activités nécessaires au développement de ce sport sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes du club et par conséquent le club, contribuent au rayonnement de la Ville en participant à des compétitions régionales et provinciales;

CONSIDÉRANT l'engagement des membres du club pour l'autofinancement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l'engagement du club d'avoir un environnement sain et exempt de violence et d'intimidation;

CONSIDÉRANT QUE le club ne pourrait fonctionner de façon autonome sans le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 13 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure une entente relative à l'utilisation du complexe sportif Artopex pour les années 2023 et 2024 avec le Club de soccer Les Cosmos de Granby inc., le tout conformément aux termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2023-122.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0804

Autorisation – Demande d'aide financière – Granby Multi-Sports – 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-125;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville de Granby et Granby Multi-Sports, laquelle stipule que la Ville accordera à l'organisme les ressources nécessaires à la réalisation de nouveaux mandats;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, pour l'année 2023, une aide supplémentaire de 45 000 \$ à l'organisme Granby Multi-Sports pour les nouveaux mandats, soit pour l'animation hivernale (15 000 \$) et l'entretien des terrains sportifs du parc LICI, du terrain de baseball au Mont-Sacré-Cœur et celui à l'école secondaire du Verbe Divin (30 000 \$), laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 397-2023, en date du 24 août 2023; et

de modifier, à ces fins, le mandat de gestion conclu entre la Ville de Granby et Granby Multi-sports le 2 août 2021.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0805

Autorisation – Activité spéciale – 2^e édition de l'Estriade la nuit – Parc Daniel-Johnson et pistes cyclables du secteur – 16 septembre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-124;

CONSIDÉRANT la participation et le dynamisme des bénévoles de l'organisation;

CONSIDÉRANT la nature unique de l'événement (événement familiale de vélo à la noirceur);

CONSIDÉRANT la gratuité de l'événement pour tous les participants inscrits;

CONSIDÉRANT la concertation des différents organismes de Granby (Vie culturelle et communautaire; Granby Multi-Sports, Commerce Tourisme Granby et région, CARTHY) pour organiser un événement rassembleur pour la population; et

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la 2^e édition de l'Estriade la nuit ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 23 heures et la restauration sur le site pour la durée de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 3 200 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 411-2023, en date du 30 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0806

Autorisation – Activité spéciale – Fermeture de la rue Léon-Harmel – Portes ouvertes – Service de sécurité incendie – 14 octobre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-134;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la fermeture de la rue Léon-Harmel entre les rues Simonds Sud et Talbot, le 14 octobre 2023, entre 9 heures et 17 heures, pour la tenue de l'activité de portes ouvertes du Service de sécurité incendie;

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0807

Autorisation – Activité spéciale – Championnat régional scolaire de cross-country – Réseau du sport étudiant du Québec secteur Montérégie – Golf Miner – 15 octobre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-126;

CONSIDÉRANT QUE les événements tel que le Championnat régional scolaire de cross-country favorisent l'activité physique chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la promotion et la réalisation d'activités en saines habitudes de vie est une priorité de la politique jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Championnat régional scolaire de cross-country ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la restauration sur le site pour la durée de l'événement et le son amplifié le 15 octobre dès 7 h 30 (test de son) et lors de la tenue de l'événement (animation); et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet évènement, et ce, jusqu'au montant maximal de 6 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 415-2023, en date du 30 août 2023;

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0809

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin d'abaisser la vitesse de certaines rues à 40 km/h et d'ajouter les zones scolaires des écoles des Monarques et des Perséides

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin d'abaisser la vitesse de certaines rues à 40 km/h et d'ajouter les zones scolaires des écoles des Monarques et des Perséides.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin d'abaisser la vitesse de certaines rues à 40 km/h et d'ajouter les zones scolaires des écoles des Monarques et des Perséides ».

*changement de quorum

M. le conseiller Robert Riel déclare son intérêt pour le sujet suivant, les demandeurs étant des amis personnels. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2023-09-0810

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les entrepôts et centre de distribution et une aire d'entreposage extérieure pour les services de remorquage qui peut atteindre 75 % de la superficie du terrain dans la zone commerciale EF02C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP22-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les entrepôts et centre de distribution et une aire d'entreposage extérieure pour les services de remorquage qui peut atteindre 75 % de la superficie du terrain dans la zone commerciale EF02C.

2023-09-0811

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP22-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les entrepôts et centre de distribution et une aire d'entreposage extérieure pour les services de remorquage qui peut atteindre 75 % de la superficie du terrain dans la zone commerciale EF02C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP22-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP22-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP22-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les entrepôts et centre de distribution et une aire d'entreposage extérieure pour les services de remorquage qui peut atteindre 75 % de la superficie du terrain dans la zone commerciale EF02C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 20 septembre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

*changement de quorum de M. le conseiller Robert Riel réintègre son siège à la table des délibérations.

2023-09-0812

Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les territoires incompatibles avec l'activité minière

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP23-2023 de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les territoires incompatibles avec l'activité minière.

2023-09-0813

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP23-2023 de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les territoires incompatibles avec l'activité minière

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

que le premier projet de règlement numéro PP24-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP24-2023 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'établir les dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres usages du territoire », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 20 septembre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0816

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR15-2023 accordant un permis de construction numéro 2023-1320 pour la propriété située au 17, rue de Gatineau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230711-07, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR15-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

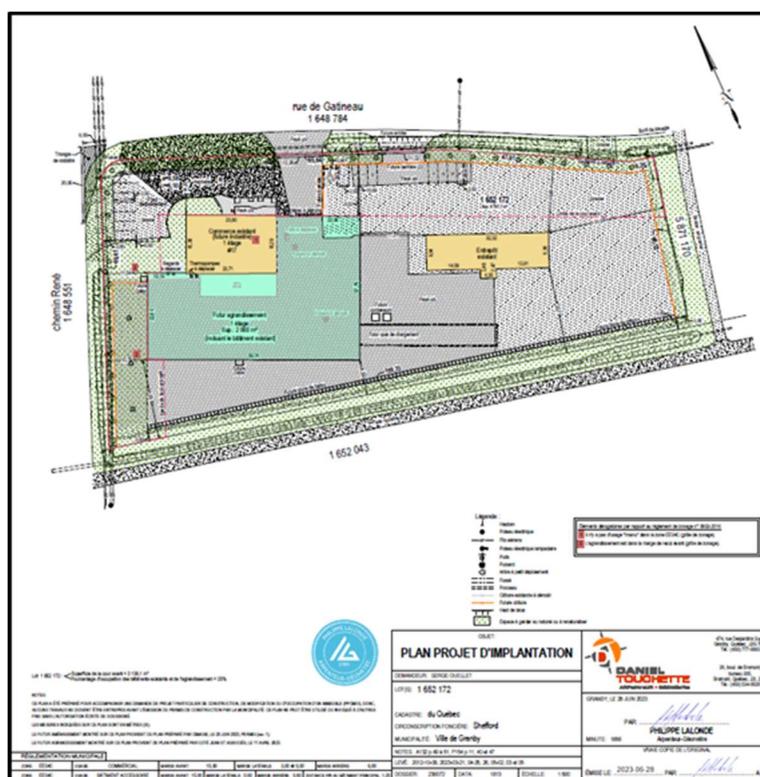
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro de demande 2023-1320 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 17, rue de Gatineau, étant le lot numéro 1 652 172 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1856 de ses minutes, dossier 230 072 en date du 28 juin 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d'un permis de construction portant le numéro de demande 2023-1320 :

3.1 Une essence de conifère doit être ajoutée à la plantation projetée.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 17, rue de Gatineau se résume comme suit :

4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro EE04C (secteur au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre du chemin René);

4.2 La demande vise à permettre la classe d'usage établissement manufacturier « Imanu ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les usages commerciaux sont autorisés dans la zone EE04C;

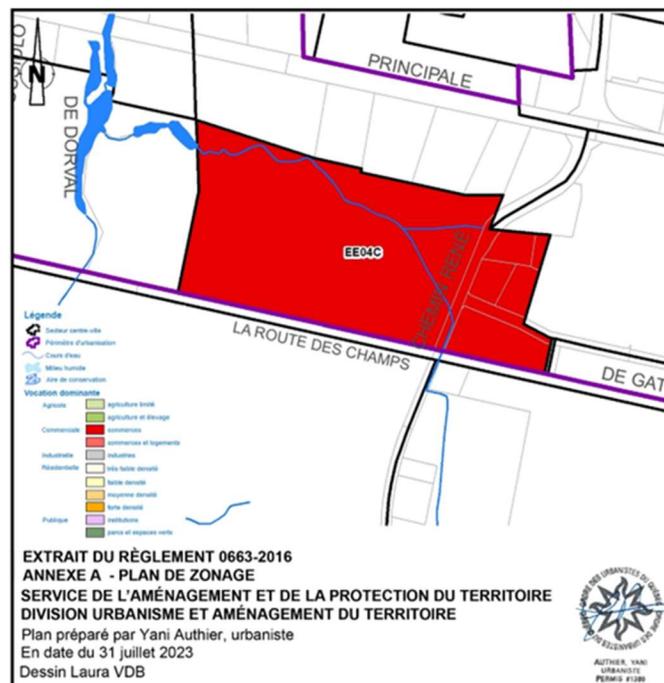
4.3 La demande vise à permettre l'empiètement du bâtiment dans la marge avant à environ 10 mètres de la ligne avant du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie pour la marge avant est de 15 mètres;

4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EE04C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre du chemin René,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 31 juillet 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 20 septembre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0817

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR16-2023 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage numéro 2023-1519 pour la propriété située au 38, rue Irwin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230627-05, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR16-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

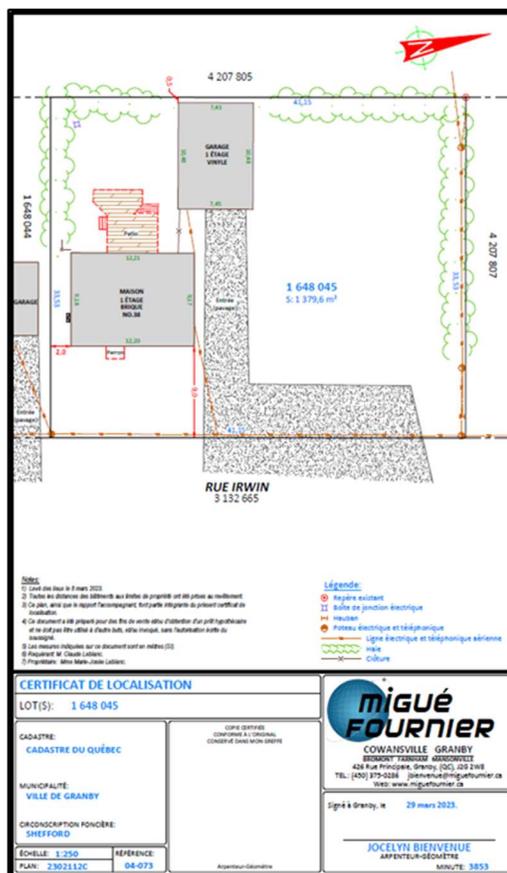
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

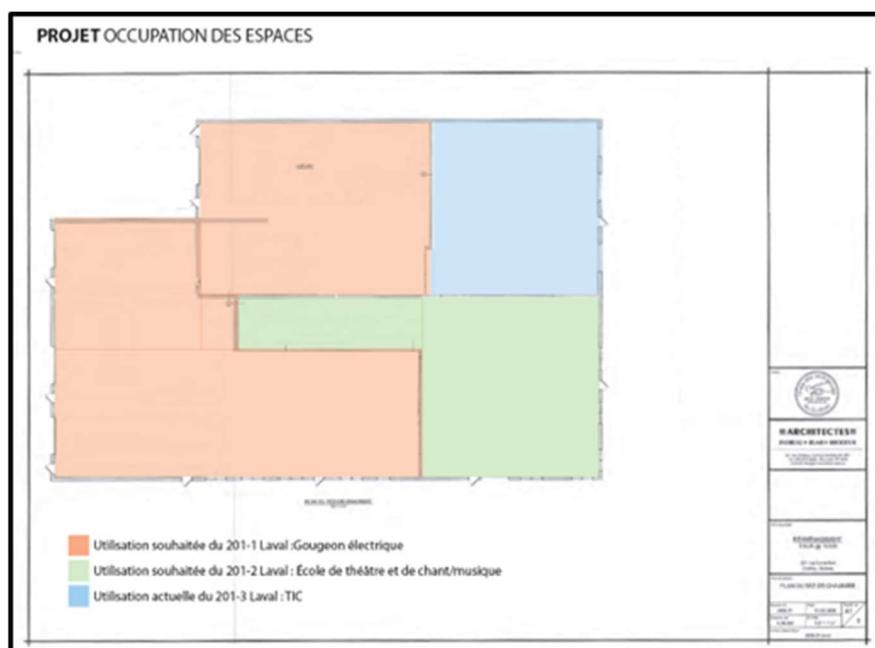
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2023-1519 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre le changement d'usage du bâtiment afin de créer un centre de rencontres parent-enfant faisant partie de la classe d'usages « Cpro » sur la propriété située au 38, rue Irwin, étant le lot numéro 1 648 045 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3853 de ses minutes, dossier référencé 04-073 en date du 29 mars 2023.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 38, rue Irwin se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro FH02C (secteur au nord de la piste cyclable « La route des champs » et entre la route Jean-Lapierre et la rue Irwin);
- 3.2 La demande vise à permettre un centre de rencontres parent-enfant faisant partie de la classe d'usages « Cpro ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, cet usage n'est pas autorisé dans la zone FH02C;
- 3.3 La demande vise à permettre que l'aire de stationnement en cour avant empiète dans les trois (3) premiers mètres de profondeur de la cour avant à partir de l'emprise de rue. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'empiètement de l'aire de stationnement dans les trois (3) premiers mètres de profondeur de la cour avant n'est pas permis.
- 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 201, rue Laval Sud se résume comme suit :

3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HJ09R (secteur à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Sainte-Marie);

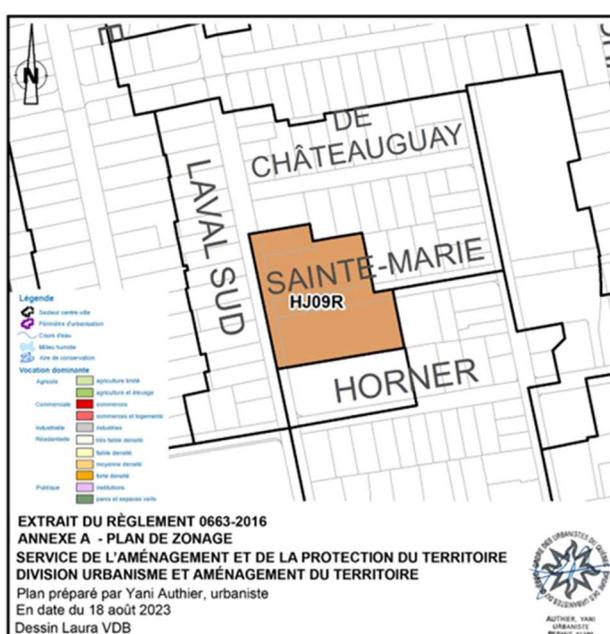
3.2 La demande vise à permettre une école de théâtre, de chant et de musique faisant partie de la classe d'usage d'activité professionnelle ou administrative « Cpro » dans une partie du bâtiment et l'agrandissement de l'usage de service d'entrepreneur électricien faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les usages résidentiels sont autorisés dans la zone HJ09R;

3.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HJ09R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Sainte-Marie,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 18 août 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 20 septembre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0819

Adoption – Résolution accordant une autorisation numéro 2023-80108 pour l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements pour la propriété située au 186, rue Édouard-Rousseau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR13-2023 et SPR13-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230509-12, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR13-2023, lors de la séance du conseil tenue le 19 juin 2023;

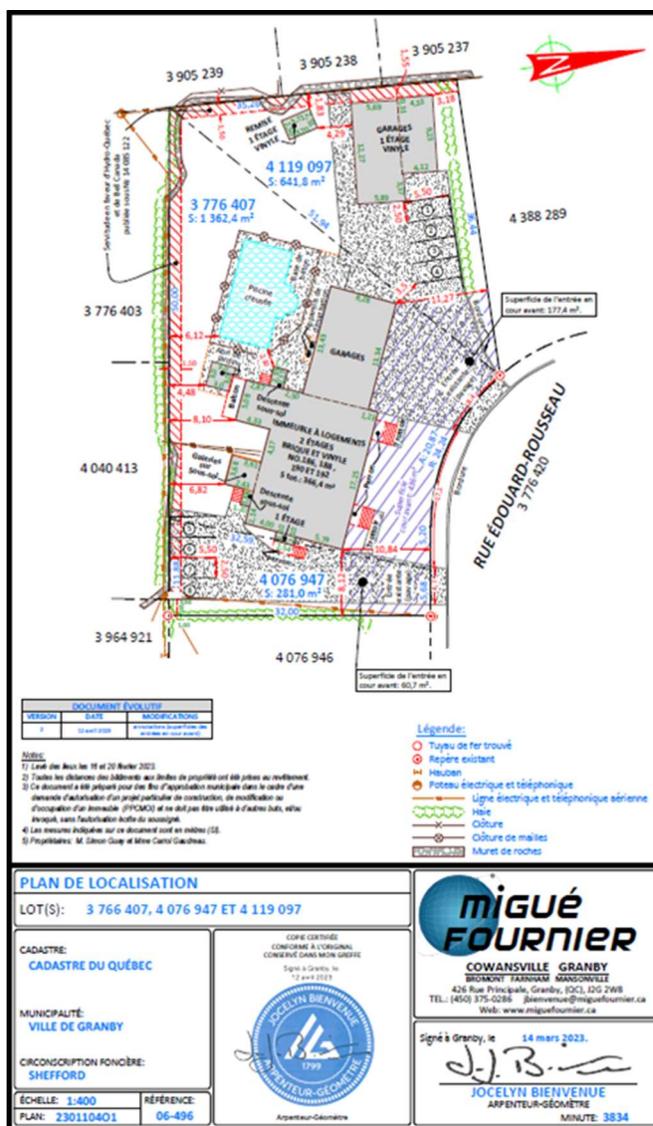
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR13-2023, lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements portant le numéro 2023-80108 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre une résidence multifamiliale de cinq (5) logements faisant partie de la classe d'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété du 186, rue Édouard-Rousseau, étant les lots numéros 3 776 407, 4 119 097 et 4 076 947 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3834 de ses minutes, dossier numéro 06-496, en date du 14 mars 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d’une autorisation pour la demande numéro 2023-80108 :

3.1 Le reste du projet devra se conformer au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 186, rue Édouard-Rousseau se résume comme suit :

4.1 L’immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro IM01R (secteur au nord-est de la rue Jean-Louis-Boudreau, à l’ouest de la rue Trépanier et de part et d’autre de la rue Édouard-Rousseau);

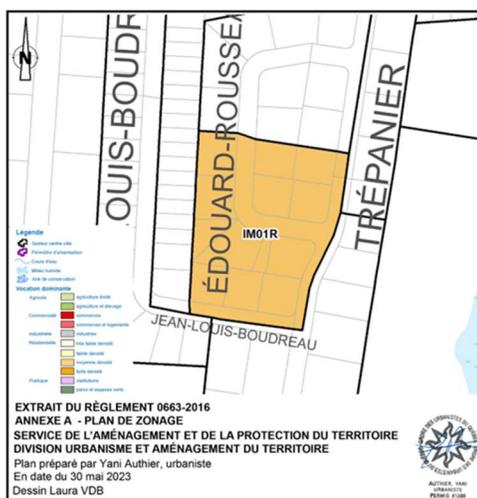
4.2 La demande vise à permettre une résidence multifamiliale de cinq (5) logements faisant partie de la classe d’usage d’habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété du 186, rue Édouard-Rousseau. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules sont autorisées les habitations multifamiliales de quatre (4) logements;

4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée IM01R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord-est de la rue Jean-Louis-Boudreau, à l'ouest de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Édouard-Rousseau,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 30 mai 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-09-0820

Adoption – Résolution accordant une autorisation numéro 2023-80139 pour l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres pour la propriété située au 14, 9^e Rang Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR14-2023 et SPR14-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230613-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR14-2023, lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR14-2023, lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2023;

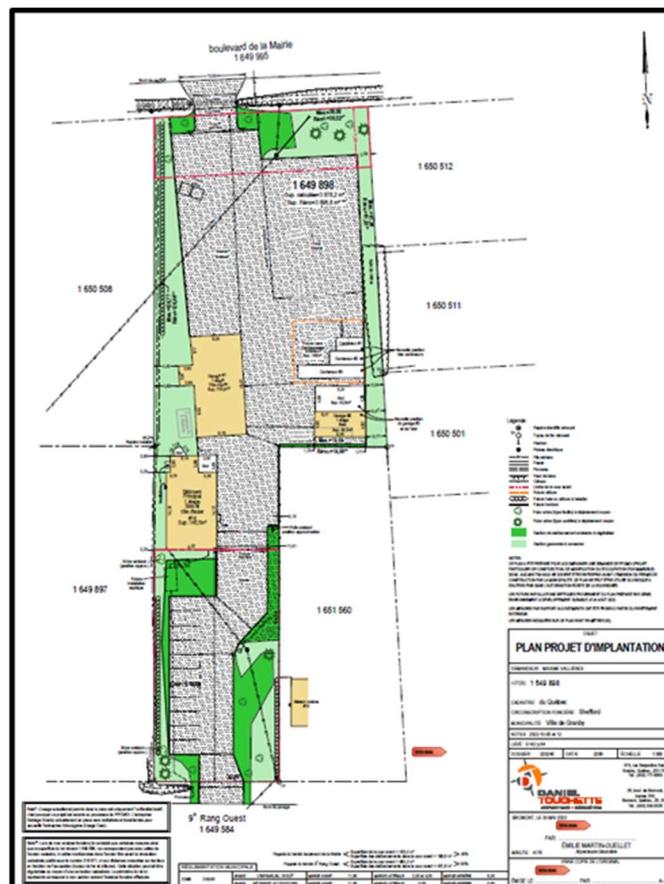
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres portant le numéro 2023-80139 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser » sur la propriété du 14, 9^e Rang Ouest, étant le lot numéro 1 649 898 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, portant le numéro 4176 de ses minutes, dossier numéro 220246, en date du 30 mai 2023.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 14, 9^e Rang Ouest se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro DK04R (secteur au nord du 9^e Rang Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au sud du boulevard de la Mairie);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser » sur la propriété du 14, 9^e Rang Ouest. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules sont autorisées les habitations unifamiliales dans la zone DK04R;
 - 3.3 La demande vise à permettre une aire d'entreposage extérieure de 148 mètres carrés, soit 3,8 % de la superficie du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'aire d'entreposage est autorisée seulement à l'usage commercial ou industriel situé à l'intérieur des zones commerciales « C », sauf dans la zone KH02C, et des zones industrielles « I »;
 - 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée DK04R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord du 9^e Rang Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au sud du boulevard de la Mairie,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 27 juin 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-09-0821

Adoption - Règlement numéro 1243-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de cette nouvelle zone résidentielle, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2023 et SP18-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juin 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1243-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de cette nouvelle zone résidentielle, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2023 et SP18-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juin 2023, soit adopté.

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1250-2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour le « Complexe sportif Artopex » concernant la location occasionnelle de jour pour des plateaux subdivisés », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 août 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0826

Adoption – Règlement numéro 1251-2023 imposant une taxe pour des travaux de prolongement des infrastructures d'égout sanitaire et d'eau potable à l'intersection de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 août 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1251-2023 imposant une taxe pour des travaux de prolongement des infrastructures d'égout sanitaire et d'eau potable à l'intersection de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 août 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-0827

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé demande au conseil municipal d'être plus près de la population et il expose différents liens de proximité avec les citoyens qu'il a observé dans d'autres villes.

2. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi questionne la mairesse et madame Rheault à savoir si elles ont déjà visité les itinérants du cimetière Cowie. Il demande si les citoyens ont été consultés avant d'accorder des contrats d'une valeur estimée de 160 000 \$ à la Voix de l'Est (LVE) pour l'achat d'espaces publicitaire.

2023-09-0828

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe